



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE AVELO 3

ENTRE

- La Commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE représentée par son Maire, Monsieur Raphaël JULES,

d'une part,

ET

- La Commune de WIMILLE, représentée par son Maire, Monsieur Antoine LOGIE, autorisé par le Conseil Municipal réuni en date du 28 février 2024,

d'autre part,

PREAMBULE

L'Agence de la transition écologique (ADEME) lance l'appel à projets AVELO 3 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable. Cet appel à projets AVELO 3, lancé dans le cadre du programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), mobilise 30 millions d'euros pour faire du vélo un mode de déplacement du quotidien dans les territoires péri-urbains.

AVELO 3 s'inscrit dans la continuité du programme AVELO lancé en 2019 par l'ADEME, qui a permis de soutenir 220 territoires peu et moyennement denses, soit près de 16 millions d'habitants, dans la définition et le déploiement de leur politique cyclable.

Le développement du vélo est au cœur des objectifs du Gouvernement avec un objectif de triplement de la part modale pour atteindre 12 % de l'ensemble des déplacements réalisés à vélo d'ici 2030, dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

Le vélo est un mode de déplacement particulièrement efficace puisqu'il contribue à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé, à l'attractivité des territoires, à la transition écologique et énergétique, à l'accès à la mobilité pour tous ou encore à l'emploi.

C'est également un mode qui possède un potentiel de développement considérable, puisque 60 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture. Une distance qui peut aisément être parcourue en vélo.

Enfin, dans le cadre de la crise COVID, le vélo, mode de transport individuel et résilient, a également su prouver sa pertinence.

Forte de ces constats, de son expérience auprès des collectivités et en adéquation avec sa stratégie Transports et Mobilité, l'ADEME souhaite, via l'appel à projets AVELO 3, soutenir les territoires volontaires pour construire leur politique cyclable et faire du vélo un mode de déplacement du quotidien en déployant leur stratégie en actions de 2024 à 2027.

Cet Appel à projet cible les territoires peu et moyennement denses, les communes multipolarisées et les périphéries des agglomérations car la part modale du vélo dans ces territoires y est en recul. Il s'articule autour de 4 axes pour soutenir :

- Axe 1: la construction d'une stratégie de développement cyclable
- Axe 2: le soutien à l'expérimentation de services vélo
- Axe 3: l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées
- Axe 4: le recrutement de chargés de mission vélo au sein des territoires

Il s'inscrit dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM). Le programme AVELO 3 a vocation à encourager le développement de politiques cyclables cohérentes avec les autres politiques de mobilité et avec les politiques cyclables des autres échelons territoriaux (EPCI voisins, département, région). Il a également pour objectif d'accompagner 400 territoires.

Dans le cadre d'AVELO 3, l'ADEME s'engage à financer les actions retenues dans ce cadre à hauteur de 50 %, dans la limite de 100 000 € de dépenses éligibles pour chacun des axes 1, 2 et 3.

Déjà réunies par le programme Petites Villes de Demain, les communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE considèrent qu'elles rencontrent des problématiques proches, voire parfois similaires, pour accompagner les politiques de développement cyclable sur leur territoire, mêlant identité urbaine et rurale avec des hameaux d'habitation et des quartiers urbanisés excentrés des centres-villes, situés en périphérie immédiate du pôle de services de BOULOGNE-SUR-MER, et sources d'attractivité liée à leurs propres équipements scolaires, administratifs, culturels et de commerces de proximité.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE ont donc souhaité répondre ensemble à cet appel à projet de l'ADEME AVELO 3, dans le cadre d'une candidature commune.

Les deux communes entendent ainsi mettre en place sur leur territoire leur propre schéma directeur des mobilités actives (vélo et marche), en complémentarité de celui mis en œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) depuis 2015, afin de pouvoir développer des actions répondant aux besoins avérés de leurs populations.

Les Collectivités signataires ont déposé leur candidature commune le 15 janvier 2024, portée par SAINT-MARTIN-BOULOGNE comme porteur de projet unique du dossier administratif auprès de l'ADEME : ce projet commun de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE a été retenu comme lauréat à l'AAP AVELO 3 en avril 2024.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

Les villes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et de WIMILLE sont lauréates de l'appel à projets AVELO 3 porté par l'ADEME.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de partenariat entre les deux villes au cours de la période de réalisation de l'opération, à savoir du 15 janvier 2024 au 30 juin 2027. À cet effet, elle fixe le cadre général des engagements de chaque partie ainsi que les actions à entreprendre.

Article 2. Portage

La ville de SAINT-MARTIN-BOULOGNE est désignée par les parties comme COORDONNATEUR pour l'élaboration de cette candidature et pour en assumer le portage administratif et financier auprès de l'ADEME.

Il est précisé qu'il est convenu entre les parties que les villes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et de WIMILLE dédient de l'ingénierie sous forme de moyens humains pour élaborer la candidature à l'appel à projets et mener à bien la mise en œuvre de cette opération une fois la candidature labellisée.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- ✓ coordonner le processus d'élaboration de la candidature commune ;
- ✓ être l'interlocuteur unique des services de l'ADEME
- ✓ assurer le bon relais de l'information auprès de la collectivité partenaire ;

- ✓ assumer le portage financier.

Article 3. Missions et engagement des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les parties déterminent en commun la nature et l'étendue des missions à mettre en œuvre pour préparer la candidature commune, et la mise en œuvre du projet qui en découle.

Ainsi, chaque partie s'engage à :

- ✓ mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires pour l'atteinte des résultats aux échéances calendaires de l'appel à projet ;
- ✓ mobiliser les moyens financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du projet ;
- ✓ mener à bien la mise en œuvre de cette opération, dans le cadre de la convention financière entre la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et l'ADEME. ;
- ✓ ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- ✓ à communiquer à chaque étape du projet auprès de la commune partenaire, pour garantir la coordination globale du projet.

Une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage sera mise en place pour les actions se déroulant sur le territoire de WIMILLE, fixant ainsi les modalités financières adéquates entre les deux partenaires.

Article 4. Gouvernance de la convention

Un Comité de Pilotage (COFIL) se réunira pour assurer le suivi de cette convention : lors de son lancement pour en approuver les modalités à soumettre aux conseils municipaux, puis à la livraison du schéma des mobilités actives prévu à l'axe 1 pour mesurer les implications opérationnelles et les éventuels ajustements nécessaires à la convention et, enfin, à l'issue de l'appel à projet AVELO 3 pour évaluation des actions réalisées et pour la clôture de la convention.

Ce Comité de Pilotage (COFIL) comprend le Maire de chaque commune ou son représentant, le ou les élu(e)s référent(e)s au développement durable et aux mobilités, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, ainsi que le responsable des marchés publics de chacune des deux communes. Il pourra être élargi à toute autre personne qu'une des communes jugerait nécessaire d'impliquer dans ce pilotage.

Ce Comité de Pilotage (COFIL) pourra, par ailleurs, être réuni à la demande d'une des deux communes selon les besoins au cours de la vie de la convention.

Pour préparer chacun de ces Comités de Pilotage (COFIL), un Comité Technique (COTECH) réunissant les DGS, DST et responsables des marchés publics pourra se réunir préalablement, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 5. Modalités financières

Dans le cadre d'AVELO 3, l'ADEME s'engage à financer les actions retenues à hauteur de 50 %, dans la limite de 100 000 € de dépenses éligibles pour chacun des axes 1, 2 et 3.

Les communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et WIMILLE envisagent de répondre aux trois premiers axes de cet appel à projets, à savoir :

- définir un schéma directeur des mobilités actives, qui sera élaboré par un bureau d'études spécialisé, pour disposer d'un cadre stratégique précisé et pluriannuel ;
- identifier les services vélo à soutenir et à faire émerger sur la commune ;
- lancer une campagne de sensibilisation à la pratique du vélo auprès des publics concernés (wimillois, saint-martinois et touristes), en particulier à destination des scolaires : promotion et programmation d'événements sur cette thématique sont envisagés.

Il est précisé que sur l'axe 1, les communes s'engagent à répartir à hauteur de 50 % le reste à charge du coût de l'étude du schéma directeur des mobilités actives, après déduction de la subvention de l'ADEME et de l'éventuelle subvention de la Banque des Territoires.

La commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE s'engage à déposer un dossier de subvention complémentaire auprès de la Banque des Territoires pour co-financer spécifiquement le schéma directeur des mobilités actives, en complément de l'ADEME. En cas d'obtention de cette subvention, elle sera partagée à hauteur de 50 % entre les deux communes. Les modalités financières de reversement seront identiques à celle de la subvention de l'ADEME.

Sur les axes 2 et 3, la convention vise à subventionner, grâce aux fonds de l'ADEME à hauteur de 50 %, exclusivement les projets opérationnels des villes qui ont été déposés dans le cadre de l'AAP AVELO 3.

La ville de SAINT-MARTIN-BOULOGNE sera la seule bénéficiaire de la subvention de l'ADEME et, par conséquent, sera le seul porteur financier du projet.

A ce titre, elle s'engage à répondre à l'ensemble des conditions figurant dans la convention de subventionnement avec l'ADEME, et notamment à s'acquitter dans les délais impartis des justifications de dépenses engagées devant donner lieu au versement des co-financements attendus. L'objectif est de garantir le versement effectif des subventions au regard des actions réalisées par la commune de WIMILLE dans le cadre d'AVELO 3.

De façon générale, un appel de fonds auprès de la ville de WIMILLE sera réalisé par la ville de SAINT-MARTIN-BOULOGNE pour le remboursement des frais engagés pour toute action qui aura lieu sur le territoire de WIMILLE.

Concernant les dépenses d'investissement, la ville de SAINT-MARTIN-BOULOGNE adressera un appel de fonds auprès de la commune de WIMILLE sur l'ensemble des dépenses engagées et adressera un mandat à la commune de WIMILLE pour le remboursement de la part de subvention versée par l'ADEME.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la ville de SAINT-MARTIN-BOULOGNE sollicitera le règlement du reste à charge, après déduction du montant de la subvention de l'ADEME.

Le plan de financement prévisionnel suivant, à ce jour, suppose que les deux communes fassent le même nombre d'actions.

La part des communes sur l'axe 2 et 3 pourra évoluer selon la réalité des actions engagées.

Le montant HTR correspond au montant Hors Taxes Récupérables, montant pris en charge par l'ADEME.

DEPENSES	Montant (€) HTR	RECETTES	Montant (€) HTR
AXE 1			
Réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives et études complémentaires	100 000	ADEME	138 750
		SAINT-MARTIN-BOULOGNE	69 375
	97 500	WIMILLE	69 375
AXE 2			
Soutien à des services vélo	80 000		
AXE 3			
Animation/communication			
TOTAL	277 500 €		277 500 €

La présente convention est une convention cadre.

Avant toute attribution de marché (études ou travaux), une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sera passée, dans laquelle WIMILLE transfèrera à SAINT-MARTIN-BOULOGNE la maîtrise d'ouvrage sur la part des dépenses lui incombant.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2027, dans la mesure où l'AAP AVELO 3 de l'ADEME s'achève au 30 juin 2027.

En cas de dépassement de cette date prévisionnelle, elle prendra fin dès lors que l'ensemble des éléments financiers nécessaires auront été transmis à l'ADEME pour clore l'appel à projet AVELO 3 porté par les deux communes, et que l'ensemble des subventions relatives aux projets des communes aura été soldé par l'ADEME.

Article 7. Exécution

Les parties sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Martin Boulogne, le 19 ^{juin} 2024


Raphaël JULES
Maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE



A Wimille, le 19 ^{juin} 2024


Antoine LOGIE
Maire de WIMILLE